

Fenavian/BReMa Guide sectoriel du développement durable



OUTIL FENAVIAN/BREMA

RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

POUR LES PME

Contenu

Outil Fenavian/Brema rapport sur le développement durable pour les PME	1
À propos de cet outil	3
1.1 Objectif : apprendre à rapporter	3
1.2 Genèse	3
1.3 Structure	4
MODULE 1: Rapport de durabilité – c’est quoi ?	5
1.1 Contexte	5
1.2 Durabilité - définition	5
1.3 Objectif du rapport de durabilité	5
MODULE 2: Comment démarrer ?	6
2.1 Cartographier la chaîne de valeur	6
2.2 Scope 1, 2 en 3	7
2.3 Réaliser l’analyse de double matérialité	8
2.3.1 Comment procéder ?	9
2.4 Collecte des données	10
2.5 Élaboration d’une stratégie ESG	11
MODULE 3: Modèle de rapport = logiciel online	11
MODULE 4: Informations générales	12
4.1 Qu’est-ce que	12
4.1.1 Le Green Deal	12
4.1.2 CSRD	12
4.1.3 VSME	13
4.2 Annexe b des vsme : liste des problèmes potentiels de développement durable	14
4.3 Calcul de l’équivalent CO ₂ pour les combustibles fossiles	17
4.3.1 Comment calculer ?	17
4.3.2 Facteurs d’émission - sources	18
4.4 Glossaire des abréviations et des termes	19
4.4.1 Glossaire et termes	19
4.4.2 Liste des abréviations	20



Tableaux

Tableau 1: Exemple d'évaluation inside-out / (impact de) matérialité	9
Tableau 2: Exemple d'estimation de l'importance relative outside-in matérialité (financière).....	10
Tableau 3: Tableau VEKA : facteurs d'émission de CO ₂ , valeurs calorifiques inférieures et densité spécifique des combustibles fossiles (date : 20/06/2024)	17

À PROPOS DE CET OUTIL

1.1 OBJECTIF : APPRENDRE A RAPPORTER

Cet outil a été développé par les fédérations sectorielles - Fenavian et BReMa - en réponse aux besoins de leurs adhérents. Nous souhaitons **guider** nos membres dans le domaine de la rédaction de rapports de durabilité, en simplifiant les démarches. Par ailleurs, cet outil pratique peut être utilisé **concrètement** comme un standard pour rédiger un rapport de durabilité professionnel.

La rédaction de rapports de durabilité devient une **licence to operate** : sans rapport de durabilité, il devient impossible de faire des affaires. Avec cette initiative, nous souhaitons aider nos membres à apprendre à rédiger ces rapports : d'une part, en les formant sur le sujet, et d'autre part, en les accompagnant étape par étape dans l'élaboration de leur rapport de durabilité. Nous voulons également permettre à nos membres **de voir les enjeux essentiels dans ce domaine** et de ne pas percevoir cette obligation uniquement comme une contrainte administrative supplémentaire, mais aussi comme une opportunité de faire évoluer leur entreprise à un niveau supérieur. La durabilité est incontournable : comment pouvons-nous **l'intégrer dans notre politique d'entreprise et en récolter les bénéfices** ?

Le rapport de durabilité offre à nos membres l'opportunité de rendre leur entreprise plus durable et, à terme, non seulement de travailler de manière plus respectueuse de l'environnement et des personnes, mais aussi de manière plus **rentable**. Vous pouvez utiliser votre politique de durabilité pour obtenir un soutien financier, renforcer votre entreprise et gagner la confiance de vos clients. De plus, ce rapport vous permet d'identifier les investissements futurs utiles et de vous démarquer de la concurrence, tant au niveau national qu'international.

1.2 GENESE

L'Europe a imposé la rédaction de rapports de durabilité aux grandes entreprises avec de bonnes intentions. Cependant, de manière involontaire, toutes les entreprises, y compris les PME, ont dû s'engager dans cette démarche, bien qu'elles ne soient pas soumises à l'obligation européenne. Nos adhérents ont été confrontés à une multitude de questionnaires incompréhensibles, confus et extrêmement complexes provenant des détaillants et d'autres clients. Chaque client avait son propre questionnaire, ses propres attentes, sa propre structure et ses propres formulations.

Pour remplir ces questionnaires, nos membres auraient dû dépenser des dizaines de milliers d'euros en consultants coûteux, protocoles, collecte de données, licences logicielles, audits, etc. Nos entreprises font face aujourd'hui à une pénurie de personnel si critique qu'il est tout simplement impossible de mobiliser quelqu'un en interne pour se former sur ces sujets complexes. De plus, les marges sont mises sous une telle pression ces dernières années qu'il n'y a financièrement plus de place pour ce type d'investissement supplémentaire.

Ces différents questionnaires n'apportent rien de positif à la durabilité (alors que cela devrait être l'objectif principal), mais ont un impact uniquement financier, administratif et, last but not least, sur le moral des entreprises. Car en plus de toutes les obligations, les investissements, la prolifération sauvage de nouvelles réglementations, cette démarche représente une montagne infranchissable supplémentaire.

Face à cette situation, nos adhérents se sont tournés vers leur fédération pour demander de l'aide. Plutôt que de laisser chaque entreprise passer des heures à se familiariser individuellement avec le vocabulaire et les concepts complexes de la durabilité, nous avons pris cette mission en charge.

Pour la création de cet outil, nous avons consulté, en plus des questionnaires existants et de la législation, une variété de sources telles que le Greenhouse Gas Protocol (GHG), les normes de la Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour le secteur alimentaire, la norme volontaire de rapport pour les PME (VSME), etc.

À partir de cette vaste quantité d'informations et de normes, un plan d'action et des questions spécifiques ont été élaborés et adaptés aux PME et liés à la transformation de la viande, aux autres protéines et aux plats préparés.

1.3 STRUCTURE

Cet outil est structuré en quatre modules :

1. Le premier module aborde les notions de base et les objectifs de la CSRD en matière de rapportage sur la durabilité. Les termes les plus importants sont expliqués dans des encadrés rouges.
2. Le deuxième module marque le début du travail concret avec la détermination de la double matérialité, de la chaîne de valeur et de la stratégie. Des exemples concrets y sont également fournis.
3. Le troisième module contient les questions spécifiques liées aux critères ESG.
4. Le dernier module offre des informations générales théoriques plus détaillées.

Nous ne nous attendons pas à ce que nos membres produisent immédiatement des rapports détaillés. Nous avons mis en place un système progressif comportant trois niveaux de connaissance : un rapportage de base (niveau 1), un rapportage intermédiaire (niveau 2) et un rapportage avancé (niveau 3). Tout au long de l'outil, ces niveaux sont identifiés par un code couleur.

Niveau 1: rapportage de base
Niveau 2: rapportage intermédiaire
Niveau 3: rapportage avancé

Les questions issues de la norme volontaire de rapport pour les PME (**VSME**) sont marquées d'un (V), et vous pouvez retrouver le numéro correspondant de la VSME en pied de page.

Nous avons fait de notre mieux pour accompagner chaque question d'exemples concrets issus du secteur, afin de vous donner une idée de ce que pourraient être vos réponses. Ces exemples ne sont cependant ni contraignants ni exhaustifs : vous êtes évidemment libre de les adapter à votre propre situation.

Nous considérons les scopes 1 et 2 comme la base, mais pas le scope 3 (plus d'explications sur les scopes dans la section **2.2 Scope 1, 2 et 3**). En effet, il n'existe pas encore d'accords précis concernant le scope 3, et de nombreuses confusions subsistent. De plus, il serait trop complexe et coûteux pour nos entreprises de calculer ces données. Le scope 3 est donc inclus uniquement dans notre niveau de rapportage avancé.

MODULE 1:

RAPPORT DE DURABILITÉ – C'EST QUOI ?

1.1 CONTEXTE

Pour atteindre la neutralité climatique et réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, l'UE a introduit la directive CSRD ([Directive \(UE\) 2022/2464](#) sur le Corporate Sustainability Reporting). L'objectif majeur de cette directive est le programme « Fit for 55 » : réduire les émissions de CO₂ de 55 % d'ici 2030. La neutralité climatique est visée pour 2050.

Depuis l'introduction de la **CSRD**, vous serez de plus en plus souvent sollicité pour **rapporter sur la durabilité de votre entreprise et de vos produits**.

La CSRD est obligatoire pour les grandes entreprises et les PME cotées en bourse, mais **elle n'est pas obligatoire** pour les PME (non cotées). Toutefois, comme nombre de vos clients doivent se conformer aux exigences de rapportage en matière de durabilité, ils vous demanderont également de leur fournir des informations sur la durabilité (c'est ce qu'on appelle **l'effet de cascade ou effet domino**).

Pour plus d'informations détaillées, voir le [Module 4](#): Informations générales.

1.2 DURABILITÉ - DÉFINITION

Le développement durable est divisé en trois thèmes dits ESG :

- **E**nvironnement, c'est-à-dire l'environnement et l'énergie
- **S**ocial, c'est-à-dire la société
- **G**ouvernance, c'est-à-dire l'administration

1.3 OBJECTIF DU RAPPORT DE DURABILITÉ

Le rapport de durabilité présente **l'état actuel et la vision de votre entreprise en matière de durabilité**, tout en détaillant vos plans d'action pour l'avenir.

Le premier rapport de durabilité que vous rédigez constituera **votre mesure de référence**. Cette première année est appelée année de référence (YR), avec l'idée d'une amélioration continue : l'objectif est de progresser chaque année en matière de durabilité, et non de produire dès aujourd'hui un rapport parfait.

Vous pouvez ainsi effectuer une mesure de référence pour l'année 2022 par exemple, et structurer vos données en conséquence. Vous pourrez ensuite rédiger un rapport 2024, basé sur cette même structure de données. Le début sera donc la phase la plus difficile et la plus laborieuse. Cependant, une fois que cette structure de données est en place, le rapportage sur la durabilité sera beaucoup plus simple à l'avenir, car vous disposerez déjà de votre base.

Cette "obligation" est également une **opportunité** pour intégrer la pensée durable dans tous les aspects de la gestion de votre entreprise.

MODULE 2: COMMENT DÉMARRER ?

2.1 CARTOGRAPHIER LA CHAÎNE DE VALEUR

Comme base pour votre rapport de durabilité, vous devez tout d'abord cartographier **l'intégralité de votre chaîne de valeur**, en incluant à la fois votre chaîne d'approvisionnement et les autres parties prenantes. Vous pouvez prendre cette expression au sens littéral.

CHAÎNE DE VALEUR/VALUE CHAIN – Qu'est-ce que c'est ?

La **chaîne de valeur (ou value chain)** comprend **tous les processus et acteurs** nécessaires pour amener un produit **de son développement à son client**, y compris : le développement, la conception, les matières premières, la production, la vente et la distribution.

*Voir la section **Fout!** Verwijzingsbron niet gevonden. pour des exemples de processus.*



Structure de ma chaîne de valeur – quelles sont les parties prenantes ?

Interne

- Personnel
- Interimaires
- Administrateurs
- Actionnaires

Externe

- Fournisseurs (services/biens)
- Clients (Acheteurs)
- Auditeurs
- AFSCA
- Secrétariat social
- Syndicats
- Banques/autres experts financiers
- Résidents locaux
- Autorités locales/régionales/fédérales
- Institutions de la connaissance
- Fédération sectorielle
- Autre(s)

2.2 SCOPE 1, 2 EN 3

Avec les **Scopes 1, 2 et 3**, vous pouvez classer les émissions de votre entreprise en différentes catégories. Ces catégories proviennent du **Greenhouse Gas Protocol (GHG)**, un protocole (une langue/méthode de mesure) qui offre des lignes directrices pour que les entreprises mesurent et rapportent leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Scope 1 : émissions directes de l'entreprise qui rapporte, par exemple :

- Liées à l'activité de production : émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles dans des chaudières ou des fours, par l'entreprise.
- Émissions des véhicules du parc automobile (par exemple : voitures, camionnettes, camions).
- Émissions qui se produisent lors de processus industriels et de production sur site (par exemple : fumée d'usine, produits chimiques).

Scope 2 : émissions indirectes dues à l'énergie achetée :

- Les émissions de gaz à effet de serre résultant de la production : électricité, chaleur, vapeur ou refroidissement achetés et consommés par une entreprise.

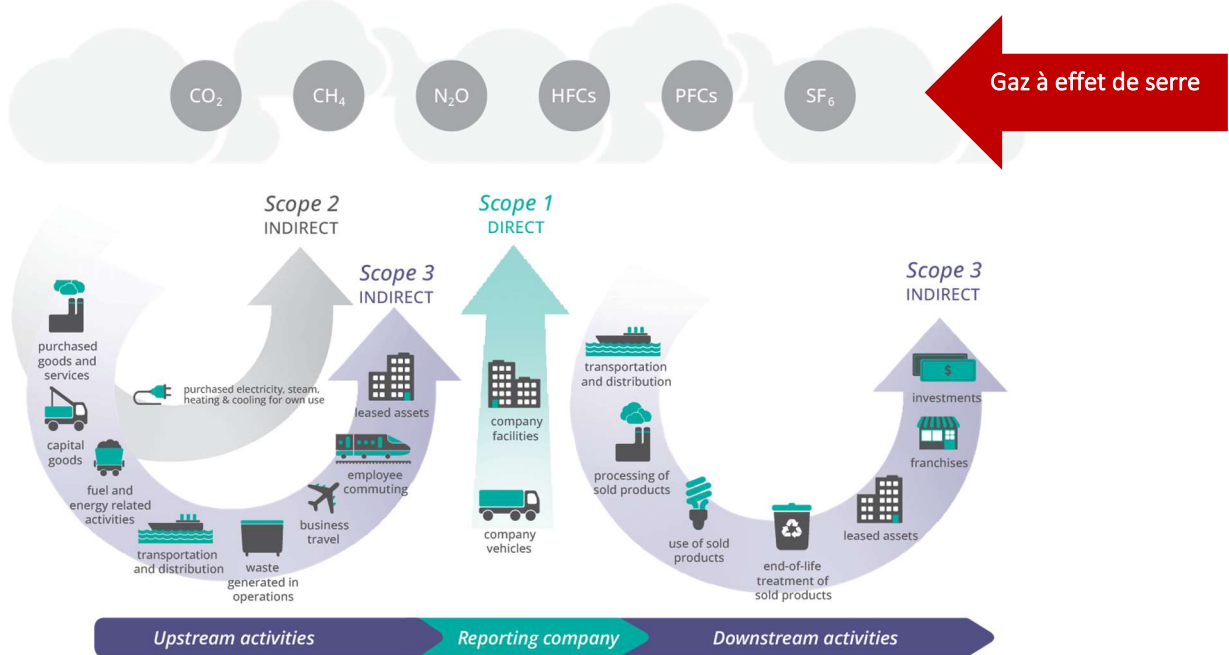
Scope 3 : émissions indirectes dans la chaîne de valeur/cycle de vie complet :

- Émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise, mais qui ne sont pas directement sous son contrôle. Elles proviennent d'activités telles que la production de biens et services achetés, le transport, l'utilisation et le traitement des déchets des produits. En résumé : ce sont les émissions des fournisseurs, clients et autres processus externes liés à votre organisation.
- Ces émissions sont classées en émissions en amont (upstream) et en aval (downstream) :
- **Upstream** : Émissions indirectes de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur de votre entreprise, liées aux biens et services achetés et générées en cradle-to-gate.
 - o Exemples :
 - Transport d'animaux ou de produits carnés entre les fournisseurs, les abattoirs et les sites de production
 - Émissions générées par la production de nourriture, la fabrication d'emballages
 - Consommation d'énergie des exploitations agricoles
 - Déplacements professionnels et trajets domicile-travail des employés avec des moyens de transport hors parc automobile
 - ...

- **Downstream** : émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur de votre entreprise, liées aux biens et services vendus, qui sont émises après avoir quitté l'entreprise.
 - o Exemples :
 - Consommation d'énergie des détaillants pour le stockage, le refroidissement et la présentation de vos produits carnés, produits protéinés et/ou repas préparés.
 - Traitement des déchets d'emballage par les consommateurs ou les détaillants.
 - Consommation d'énergie par les ménages pour conserver, préparer et refroidir les produits.

Le **Scope 3** est le moins évident à calculer. Les données nécessaires pour ce calcul ne sont souvent pas disponibles. C'est pourquoi nous l'avons retiré du rapportage de base et l'avons placé au niveau avancé.

Figure 1: les champs d'application tels que définis par le Greenhouse Gas Protocol (GHG)



2.3 RÉALISER L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Après avoir défini votre chaîne de valeur et vos scopes 1 et 2 (et 3), vous commencez une **analyse de double matérialité**. Il s'agit d'un processus où vous analysez :

1. Comment votre organisation influence le monde

- o Son impact positif et négatif sur certains aspects ESG : environnement, social et gouvernance
- o inside-out
- o Également connu sous le nom de "matérialité d'impact"

2. Comment le monde influence votre organisation

- risques financiers liés, par exemple, au changement climatique ou à l'évolution de la réglementation
- outside-in
- également connu sous le nom de "matérialité financière"

Cela vous donnera un aperçu du positionnement de votre entreprise, sur les thèmes qui sont importants pour votre entreprise, notamment :

- Comment mon entreprise apparaît-elle sous un jour favorable ou défavorable ? Quelle est notre position dans le monde ?
- Bien-être animal/antibiotiques/utilisation du soja/de l'huile de palme/...
- Le travail des enfants ?

2.3.1 Comment procéder ?

Vous pouvez dresser une liste de **sujets/thèmes** potentiellement **matériels** (généraux) ainsi que les **impacts, risques et opportunités (IRO)** associés. Par exemple, établissez un top 3 et attribuez-leur un score.

Exemples : sécurité alimentaire, réduction des déchets, emballages plus durables, achats locaux, gestion éthique de l'entreprise, politique de déforestation, sources alternatives de protéines, bien-être animal, électrification (partielle) du parc automobile, calculs du CO₂ (Carbon Accounting) des activités et produits.

Ensuite, en collaboration avec vos parties prenantes respectives, vous pouvez examiner et concrétiser la valeur/la matérialité de ces thèmes à l'aide de critères objectifs (échelle, portée, possibilité de remédiation, probabilité).

ANALYSE DE LA DOUBLE MATERIALITE – Qu'est-ce que c'est ?

La **double matérialité** consiste à évaluer comment les questions de durabilité influencent financièrement votre entreprise (matérialité financière) et comment votre entreprise influence la société et l'environnement (matérialité d'impact) :

Inside-out : Quel est l'impact positif ou négatif des activités de votre entreprise sur le monde extérieur en matière d'environnement, de société et de gouvernance (**matérialité d'impact**).

Exemple : l'impact de vos émissions de gaz à effet de serre sur l'environnement.

Outside-in : évaluation de l'effet que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent avoir sur les performances financières de votre entreprise, c'est-à-dire l'influence externe sur le fonctionnement interne (financier) de votre entreprise (**matérialité financière**).

Exemple : l'impact du changement climatique sur la hausse des prix des matières premières.

Tableau 1: Exemple d'évaluation inside-out / (impact de) matérialité

Sujet (matériel)	Impact sur l'environnement (inside-out)	(impact de) matérialité <i>Quelle est l'importance de mon impact sur l'environnement ?</i>
Emission de CO ₂	Contribution au changement climatique	Moyen
Consommation d'eau	Dégradation des ressources en eau locales	Elevé
...	...	Très faible / faible / moyen / élevé / très élevé

Tableau 2: Exemple d'estimation de l'importance relative outside-in matérialité (financière)

sujet (matériel)	Impact sur l'entreprise (outside-in)	matérialité (financière) <i>Quelle est l'importance de l'impact sur mon entreprise ?</i>
Changement climatique	Mauvaises récoltes - hausse des prix des produits de base	Très élevé
Émissions de gaz à effet de serre	La future réglementation pourrait augmenter les coûts	Haut
Biodiversité	Mes possibilités d'expansion sont limitées car l'entreprise est située à proximité d'une réserve naturelle protégée	Très élevé
Transport	Augmentation de la congestion - problème des délais de livraison - augmentation des coûts	Très élevé
...		Très faible / faible / moyen / élevé / très élevé

Cette analyse vise à identifier **vos risques et opportunités** liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Elle offre également une vue sur l'importance de certaines questions ESG pour vos parties prenantes internes et externes.

Pour cartographier la double matérialité, il est important d'impliquer **autant de parties prenantes que possible** et de bien décrire votre **chaîne de valeur**, c'est-à-dire : qui se situe en amont de vous (**upstream**) et en aval (**downstream**).

Une fois que vous avez identifié les sujets importants pour votre entreprise, c'est-à-dire les sujets (matériels) ayant un impact important (voir Tableau 1 et **Tableau 2**), vous les développez dans votre rapport de durabilité. Cela signifie que vous allez les mesurer, rendre compte et définir des objectifs pour chacun d'eux. Vous choisissez vous-même les sujets sur lesquels vous allez vous concentrer. Cela deviendra plus clair une fois que vous aurez parcouru le questionnaire.

2.4 COLLECTE DES DONNÉES

Il est important de **rassembler toutes les données** dont vous disposez afin de pouvoir effectuer une **mesure de référence**. La mesure de référence est votre **année de référence**, votre année de départ.

Dans notre questionnaire, nous précisons de quelles données il s'agit.

Lors d'un prochain rapport, vous pourrez démontrer vos progrès par rapport à cette mesure de référence (YR). Les rapports suivants mentionneront **l'année de rapportage**.

Assurez-vous de mentionner **les méthodes de calcul** et **les éventuels outils de calcul** utilisés pour le traitement des données dans le rapport de durabilité.
Vous devez bien documenter la manière dont vous êtes parvenu à un résultat donné.

2.5 ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE ESG

Avec les résultats de votre analyse de double matérialité et les données collectées, vous pouvez **définir des objectifs** pour les questions ESG qui sont les plus importantes pour vos parties prenantes.

Assurez-vous que les objectifs ESG ne soient non seulement **réalisables**, mais aussi **mesurables**, cela vous aidera à rendre compte de vos progrès.

La manière dont vous définissez ces objectifs deviendra plus claire après avoir rempli les questions.

MODULE 3: MODELE DE RAPPORT = LOGICIEL ONLINE

MODULE 4:

INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.1 QU'EST-CE QUE...

4.1.1 Le Green Deal

- Qui ? EU
- Quand ? 7/7/2021
- Quoi ?
 - Cadre politique ambitieux (liste non exhaustive) :
 - En 2030, 55 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins par rapport à 1990
 - 3 milliards d'arbres supplémentaires plantés d'ici 2030
 - Faire de l'Europe le premier **continent climatiquement neutre d'ici 2050**
 - Avec des objectifs principaux :
 - Protection de l'environnement
 - Santé et qualité de vie des citoyens
 - Avec 8 domaines clés
 - Action climatique : neutralité climatique
 - Énergie propre : utilisation durable des ressources et économies d'énergie
 - Industrie durable : économie circulaire et verdissement de la production industrielle
 - Construction et rénovation : bâtiments plus économes en énergie
 - Biodiversité : protection et restauration des écosystèmes
 - De la ferme à la table : un **système alimentaire durable**, de la production à la consommation
 - Mobilité durable : promotion des moyens de transport sans émissions
 - Réduction de la pollution : zéro pollution pour l'air, l'eau et les sols

4.1.2 CSRD

- Qui ? EU
- Quand ? Depuis le 5/1/2023
- Quoi ?
 - La **directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD)** est la nouvelle directive obligatoire de l'UE en matière de reporting de durabilité, qui remplace la directive sur le reporting non financier (NFRD).
- Une obligation pour qui ?
 - Toutes les sociétés cotées (sur les bourses de l'UE), à l'exception des microsociétés cotées.
 - Toutes les grandes entreprises, c'est-à-dire celles qui remplissent au moins deux des trois conditions suivantes :

> € 50 millions
C.A.

> € 25 millions
d'euros en actions
(total du bilan)

>250 employés

- Comment

?

- Rappporter via les normes européennes d'information sur le développement durable (ESRS) - en lien avec le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG).

- Textes de loi :

- CSRD: [Directive - 2022/2464 - FR - EUR-Lex](#)
- ESRS: [EUR-Lex - 02023R2772-20231222 - FR - EUR-Lex](#)

- En Belgique, le Parlement a adopté la loi transposant la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) le 28 novembre 2024. Les entreprises relevant du champ d'application de la CSRD (voir ci-dessus) devront, à partir de 2025, rendre compte des enjeux de durabilité définis dans la législation.

Entrée en vigueur du CSRD – calendrier :

- Grandes entreprises européennes d'intérêt public avec plus de 500 employés et grandes entreprises cotées en bourse de pays tiers avec plus de 500 employés : reporting en 2025 sur l'exercice 2024.
- Autres grandes entreprises européennes et autres entreprises cotées en bourse de pays tiers : reporting en 2026 sur l'exercice 2025.
- PME cotées en bourse (à l'exception des micro-entreprises) : reporting en 2027 sur l'exercice 2026.
- Entreprises non européennes avec un chiffre d'affaires net de plus de 150 millions d'euros (si elles ont une filiale ou une succursale dans l'UE) : reporting en 2029 sur l'exercice 2028.

4.1.3 VSME

Pour les **PME non cotées en bourse**, l'EFRAG a lancé un ensemble volontaire de normes de reporting de durabilité, appelé **Voluntary Sustainability Reporting Standards (VSME)**. Ces normes VSME visent à harmoniser les exigences actuelles en matière de données ESG.

Les VSME se composent de deux modules :

1. Module de base
2. Module complète

La version provisoire du 30 octobre 2024 des VSME révisées a été intégrée dans ce rapport sectoriel de durabilité et complétée par des questions spécifiques à notre secteur.

4.2 ANNEXE B DES VSME : LISTE DES PROBLEMES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Version de décembre 2024

Question de durabilité abordée dans la [conception de l'] ESRS actuel		
Sujet	Question de durabilité : sous-thème	Question de durabilité : sous-sous-thème
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation au changement climatique - Atténuation du changement climatique - Energie 	
Pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air - Pollution de l'eau - Contamination du sol - Contamination des organismes vivants et des sources de nourriture - Substances préoccupantes - Substances très préoccupantes - Microplastiques 	
Ressources hydriques et marines	<ul style="list-style-type: none"> - Eau - Ressources marines 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'eau - Prélèvements d'eau - Rejets d'eau - Rejets d'eau dans les océans - Extraction et utilisation des ressources marines
Biodiversité et écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Impact direct des causes de la perte de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Le changement climatique - Modification de l'utilisation des sols, de l'utilisation de l'eau douce et de l'utilisation de la mer - Exploitation directe - Espèces exotiques envahissantes - Pollution - Autres
	<ul style="list-style-type: none"> - Effets sur le statut des espèces 	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la population d'une espèce - Risque global d'extinction des espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Effets sur l'étendue et l'état des écosystèmes 	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des sols - Désertification - Imperméabilisation des sols
	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts et dépendances des services écosystémiques 	

Économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Entrées de ressources, y compris l'utilisation des ressources - Sorties de ressources liées aux produits et services - Déchets 	
Personnel propre	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité de l'emploi - Temps de travail - Salaires adéquats - Dialogue social - Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et information - Droits de consultation et de participation des travailleurs - Négociations collectives, y compris le pourcentage de travailleurs couverts par des conventions collectives - Équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Santé et sécurité
	<ul style="list-style-type: none"> - Égalité de traitement et de chances pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> - Égalité des sexes et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale - Formation et développement des compétences - Emploi et intégration des personnes handicapées - Mesures contre la violence et le harcèlement au travail - Diversité
	<ul style="list-style-type: none"> - Autres droits liés au travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail des enfants - Travail forcé - Logement adéquat - Vie privée
Employés dans la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi sûr - Temps de travail - Salaires adéquats - Dialogue social - Liberté d'association, y compris l'existence de comités d'entreprise - Négociation collective - Équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Santé et sécurité
	<ul style="list-style-type: none"> - Égalité de traitement et de chances pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> - Égalité des sexes et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale - Formation et développement des compétences - Emploi et intégration des personnes handicapées - Mesures contre la violence et le harcèlement au travail - Diversité

	<ul style="list-style-type: none"> - Autres droits liés au travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail des enfants - Travail forcé - Logement adéquat - Eau et assainissement - Vie privée
Communautés affectées	<ul style="list-style-type: none"> - Droits économiques, sociaux et culturels des Communautés 	<ul style="list-style-type: none"> - Logement adéquat - Nourriture suffisante - Eau et assainissement - Impacts liés à la terre - Implications en matière de sécurité
	<ul style="list-style-type: none"> - Droits civils et politiques des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté d'expression - Liberté de réunion - Impact sur les défenseurs des droits de l'homme
	<ul style="list-style-type: none"> - Droits des communautés autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> - Consentement libre, préalable et éclairé - Autodétermination - Droits culturels
Consommateurs et utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> - Effets liés à l'information pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Vie privée - Liberté d'expression - Accès à l'information (de qualité)
	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Santé et sécurité - Sécurité d'une personne - Protection des enfants
	<ul style="list-style-type: none"> - Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-discrimination - Accès aux produits et services - Pratiques commerciales responsables
Conduite des affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Culture d'entreprise - Protection des dénonciateurs - Bien-être des animaux - Engagement politique - Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Corruption et pots-de-vin 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention et détection, dont la formation - Incidents

4.3 CALCUL DE L'EQUIVALENT CO₂ POUR LES COMBUSTIBLES FOSSILES

4.3.1 Comment calculer ?

Pour calculer l'équivalent CO₂ des carburants, vous pouvez calculer le facteur d'émission de CO₂ par litre et le multiplier par la quantité consommée (litres).

L'Agence flamande de l'énergie et du climat (VEKA) publie sur son site web les facteurs d'émission de CO₂, les valeurs calorifiques inférieures et la densité spécifique des combustibles fossiles :

<https://www.vlaanderen.be/veka/energie-en-klimaatbeleid-in-cijfers/co2-emissiefactoren-calorische-onderwaarden-en-soortelijke-gewichten-van-fossiele-brandstoffen-en-elektriciteit>

Tableau 3: Tableau VEKA : facteurs d'émission de CO₂, valeurs calorifiques inférieures et densité spécifique des combustibles fossiles (date : 20/06/2024)

Brandstof ⁱⁱ	Standaard CO ₂ -emissiefactor		Standaard calorische onderwaarde GJ _{ovw} /ton	Standaard soortelijk gewicht ton/1.000 liter of ton/m ³
	tCO ₂ /TJ _{ovw}	tCO ₂ /MWh _{ovw}		
Aardgas ^v	56,22 ^v	0,202 ^{vi}	n.v.t.	n.v.t.
Lamppetroleum (turbojets)	71,900	0,259	43,800	0,800
Lichte stookolie	74,100	0,267	43,000	0,850
Butaan	63,100	0,227	47,300	0,580
Propaan	63,100	0,227	47,300	0,510
(extra) Zware stookolie	77,400	0,279	40,400	0,950
LPG	63,100	0,227	47,300	0,540
CNG ^{viii}	56,22	0,202	48,00	0,175
Benzine	72,26	0,260	43,774	0,750
Diesel/gasolie	74,24	0,267	42,695	0,840

Etapes :

1. Rechercher le **facteur d'émission de CO₂** par contenu énergétique, exprimé en tCO₂/TJ_{oien} (tonnes de CO₂ par térajoule).
2. Rechercher la **valeur calorifique inférieure** du combustible en question, exprimé en GJ_{oien}/tonne (gigajoules par tonne).
3. Recherchez la **densité spécifique** du combustible, exprimée en **tonnes/1.000 litres** ou en **tonnes/m³**.

Calcul :

Calculez la quantité de CO₂ émise par litre de carburant, soit le facteur d'émission par litre de carburant

1. CO₂ par tonne de carburant = Facteur d'émission de CO₂ × Valeur calorifique inférieure
2. CO₂ par litre de carburant = (CO₂ par tonne de carburant / 1 000) × Densité spécifique

Exemple pour l'essence :

1. CO₂ par tonne d'essence : $72,26 \text{ tCO}_2/\text{TJ} \times 43,774 \text{ GJ/tonne} = 3.163,9 \text{ CO}_2/\text{tonne}$
2. CO₂ par litre d'essence: $(3.163,9 \text{ CO}_2/\text{tonne} / 1.000) \times 0,750 \text{ kg/l} = 2,373 \text{ kg CO}_2/\text{litre}$

Le **facteur d'émission pour l'essence** dans ce cas est d'environ 2,373 kg CO₂ par litre. Cela signifie qu'à la combustion, chaque litre d'essence émet environ **2,37 kg de CO₂**.

4.3.2 Facteurs d'émission - sources

Outre l'Agence flamande de l'énergie et du climat (VEKA), d'autres organisations publient également des sources accessibles avec des facteurs d'émission :

- EFDB Emission factor database van Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC): https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/find_ef.php?reset=
- Base Carbone (tool van Agence de la Transition Ecologique – Agence gouvernementale française) : <https://base-empreinte.ademe.fr/>
- European Residual Mix van Association of Issuing Bodies (AIB) – le calcul du facteur d'émission pour l'électricité provenant de sources différentes/non traçables :
 - o en vers la page de présentation du site web: <https://www.aib-net.org/facts/european-residual-mix>
 - o Lien direct vers l'excel de 2023 : <https://www.aib-net.org/sites/default/files/assets/facts/residual-mix/2023/RM%20calculation%20results.xlsx>

4.4 GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS ET DES TERMES

4.4.1 Glossaire et termes

Cradle-to-gate	Littéralement : berceau à portail Principe selon lequel l'impact écologique des produits est calculé depuis l'extraction des matières premières (le "berceau") jusqu'à la production du produit fini (le "portail"), également connu sous le nom d'activités en amont dans le cycle de vie du produit
Tableau de bord du développement durable	Un tableau de bord de durabilité est un outil visuel qui peut aider votre entreprise à mesurer, surveiller et améliorer ses performances en matière de durabilité. Le tableau de bord collecte, analyse et présente les données concernant les différents aspects de durabilité de votre choix de manière claire et organisée.
Downstream	Les activités/processus qui suivent dans la chaîne de valeur. Les émissions en aval représentent les émissions de scope 3 (émissions indirectes) causées par vos produits plus loin dans la chaîne de valeur. Par exemple, les émissions dues au chauffage de votre produit par le consommateur, les émissions dues à la réfrigération de votre produit par le détaillant, etc.
European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)	Cette organisation élabore les lignes directrices de l'UE en matière de finances et de durabilité en normes et a rédigé les normes ESRS, LSME et VSME. Vous pouvez en savoir plus en visitant leur site web EFRAG. https://www.efrag.org/en
European Sustainability Reporting Standards (ESRS)	Ces normes ont été dérivées par EFRAG de la CSRD et spécifient les informations devant être incluses dans les rapports de durabilité des grandes entreprises et des entreprises cotées en bourse (y compris les PME cotées en bourse).
Global Warming Potential (GWP)	Global Warming Potential (GWP) ou potentiel de réchauffement climatique est un terme utilisé pour décrire la force relative d'un gaz à effet de serre, molécule par molécule. Il indique combien de temps le gaz à effet de serre reste actif dans l'atmosphère. Les GWP actuellement utilisés sont calculés sur une période de 100 ans. Le CO ₂ est pris comme gaz de référence et a un GWP de 1 (sur 100 ans).
Greenhouse Gas Protocol (GHG)	Le Greenhouse Gas Protocol (protocole des gaz à effet de serre) fournit des normes, des directives, des outils et des formations pour aider les entreprises et les gouvernements à gérer les émissions contribuant au réchauffement climatique. À l'échelle mondiale, c'est la norme la plus utilisée pour la déclaration des émissions. https://ghgprotocol.org/
Upstream	Les activités/processus qui précèdent dans la chaîne de valeur. Les émissions en amont représentent les émissions de scope 3 (émissions indirectes) causées par les fournisseurs plus tôt dans la chaîne de valeur. Par exemple, les émissions dues au transport des matières premières vers votre unité de production, les émissions de méthane des animaux que vous traiterez plus tard dans la chaîne, etc. ...

Voluntary reporting standard for SMEs (VSME)	Ces normes ont été dérivées par EFRAG des ESRS et visent à aider les PME non cotées en bourse et les micro-entreprises dans leurs rapports de durabilité, c'est-à-dire à répondre aux questions ESG de leurs banques et des partenaires de leur chaîne de valeur.
---	---

4.4.2 Liste des abréviations

EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
ESRS	European Sustainability Reporting Standards
GWP	Global Warming Potential
GHG	Greenhouse Gas Protocol
LSME	Listed SME standards
VSME	Voluntary reporting standard for SMEs